COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

AVIS D'AUDIENCE SUR LES TARIFS

Hydro One Networks Inc. a déposé une requête en vue de modifier le montant qu'elle facture pour l'utilisation de son réseau de transport d'électricité ainsi que ses tarifs de distribution d'électricité et de ses autres frais.

Hydro One Sault Ste. Marie a déposé une requête en vue de modifier le montant qu'elle facture pour l'utilisation de son réseau de transport d'électricité en Ontario.

Hydro One Networks Inc. (Hydro One Networks) et Hydro One Sault Ste. Marie LP (Hydro One Sault Ste. Marie) ont déposé une requête conjointe auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) en vue de faire approuver un plan tarifaire de cinq ans pour la période allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2032.

Hydro One Networks a demandé l'approbation des tarifs de distribution qu'elle facture pour l'utilisation de son réseau de transport et des tarifs de distribution qu'elle facture pour la distribution d'électricité, pour chacune des cinq années du plan tarifaire.

Hydro One Sault Ste. Marie a déposé une demande visant à faire autoriser ses tarifs pour l'utilisation de son réseau de transport d'électricité pour 2027 et pour la même période de cinq ans.

Hydro One Networks – Transport

La décision de la Commission de l'énergie de l'Ontario relativement à la partie de cette requête qui concerne l'utilisation du réseau de transport d'électricité aura une incidence sur tous les consommateurs d'électricité de l'Ontario. Le coût du transport est pris en compte dans les frais de livraison figurant sur la facture d'électricité des clients.

Si la partie de la requête relative à l'utilisation du réseau de transport d'électricité d'Hydro One Networks est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type subirait les hausses mensuelles suivantes :

Catégorie de client	2028	2029	2030	2031	2032
Client résidentiel Densité	0,50 $	1,28 $	1,49 $	0,89 $	1,53 $

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la ***Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, chap. 15 (annexe B).***

This document is also available in English.

Ontario

Commission de l'énergie de l'Ontario

moyenne (750 kWh)					
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	**1,12 $**	**2,84 $**	**3,32 $**	**1,98 $**	**3,41 $**

Les changements pour les clients des autres distributeurs d'électricité dans l'ensemble de la province peuvent varier en fonction de la consommation d'électricité du client et du distributeur d'électricité qui les dessert.

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés.

Hydro One Networks – Distribution

La décision de la CEO concernant la partie relative à la distribution d'électricité de cette requête aura une incidence sur les consommateurs d'électricité approvisionnés par le réseau de distribution d'Hydro One Networks, ainsi que sur les entreprises locales de distribution raccordées à ce réseau.

Si la partie relative à la distribution de cette requête est approuvée telle que déposée, en plus des frais de transport, environ 60 % des clients résidentiels verront les répercussions indiquées ci-dessous sur leur facture mensuelle type, lesquelles tiennent compte du Programme de protection contre les frais de distribution. Le Programme de protection contre les frais de distribution est financé par le gouvernement provincial afin de maintenir des frais de livraison plus abordables pour les clients résidentiels situés dans des zones à densité moyenne ou faible qui utilisent le service à l'année.

Catégorie de client	2028	2029	2030	2031	2032
Client résidentiel à densité moyenne (750 kWh)	**(0,10 $)**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Client résidentiel à faible densité (750 kWh)	**(0,21 $)**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

Pour un client résidentiel type en zone urbaine et un client type des services généraux d'Hydro One Networks, si la demande est approuvée, la facture d'électricité serait touchée par les modifications tarifaires mensuelles suivantes en plus des modifications tarifaires liées au transport :

Catégorie de client	2028	2029	2030	2031	2032
Client résidentiel en zone urbaine (750 kW)	**10,98 $**	**5,88 $**	**4,62 $**	**2,17 $**	**2,27 $**
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	**49,39 $**	**26,34 $**	**20,40 $**	**8,44 $**	**8,89 $**

D’autres clients, notamment les entreprises, seront touchés.

Hydro One Sault Ste. Marie – Transport

La décision de la Commission de l’énergie de l’Ontario relativement à la partie de cette requête qui concerne l’utilisation du réseau de transport d’électricité aura une incidence sur tous les consommateurs d’électricité de l’Ontario. Le coût du transport est pris en compte dans les frais de livraison figurant sur la facture d’électricité des clients.

Si la partie de la requête relative au réseau de transport d’électricité d’Hydro One Sault Ste. Marie est approuvée telle quelle, la facture d’un client résidentiel type et d’un client de services généraux type subirait les hausses mensuelles suivantes :

Catégorie de client	2028	2029	2030	2031	2032
Client résidentiel à densité moyenne (750 kWh)	**0,02 $**	**0,01 $**	**0,04 $**	**0,00 $**	**0,01 $**
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	**0,05 $**	**0,03 $**	**0,08 $**	**0,00 $**	**0,02 $**

D’autres clients, notamment les entreprises, seront touchés.

Autre

Hydro One Networks a également présenté une requête visant à disposer des soldes de certains comptes de report et d’écart du groupe 1 (courants) et du groupe 2 (à but spécial).

Il est important d’examiner la requête attentivement afin de déterminer si vous êtes concernés par ces changements.

A SAVOIR

Il existe trois types d’audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Hydro One Networks et Hydro One Sault Ste. Marie ont demandé une audience orale. La CEO examine actuellement cette demande. Si vous estimez qu’avoir recours à un autre type d’audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants en ce qui concerne cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu’intervenants. Après l’audience, nous déciderons d’approuver ou non cette demande.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus. Allez sur le site www.oeb.ca/fr/participez et utilisez le numéro de dossier **EB-2026-0164** pour :

- examiner la demande;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires;
- présenter une demande pour devenir un intervenant.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la Commission au plus tard le **24 novembre 2026** afin de :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario

1 877 632-2727 ATS : 1-877-632-2727

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

https://www.oeb.ca/fr/demandes/demandes-en-cours

Hydro One Networks Inc.

1 888 664-9376

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 20 h

hydroone.com

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la ***Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, chap. 15 (annexe B).***

This document is also available in English.

Ontario

Commission de l'énergie de l'Ontario